

COMPARATIF DES FORMES DE CRÉDIT

OUVERTURE DE CRÉDIT AVEC CARTE	OUVERTURE DE CRÉDIT SANS CARTE	PRÊT À TEMPÉRAMENT
<p>Durée indéterminée L'ouverture de crédit peut être utilisée de différentes manières, dans la mesure du solde disponible ; des transactions sont donc possibles au fur et à mesure des remboursements. Les conditions d'octroi sont donc strictes, puisque les capacités de remboursement sont évaluées dans une perspective de plus long terme.</p>	<p>Durée indéterminée L'ouverture de crédit peut être réutilisée dans la mesure du solde disponible ; des transactions sont donc possibles au fur et à mesure des remboursements. Les conditions d'octroi sont donc strictes, puisque les capacités de remboursement sont évaluées dans une perspective de plus long terme.</p>	<p>Durée déterminée Cette forme de crédit est plus adaptée à une opération ponctuelle.</p>
<p>Début du remboursement Le remboursement commence à la date mentionnée sur le relevé mensuel.</p>	<p>Début du remboursement Le remboursement commence à la date mentionnée sur le relevé mensuel.</p>	<p>Début du remboursement Le remboursement ne peut commencer qu'après la réception des fonds.</p>
<p>Montant de la mensualité Variable, avec un minimum fixé dans le contrat, en fonction du solde restant dû et du montant du crédit.</p>	<p>Montant de la mensualité Variable, avec un minimum fixé dans le contrat, en fonction du solde restant dû et du montant du crédit.</p>	<p>Montant de la mensualité Fixé à la signature du contrat, avec une partie de capital et une partie d'intérêts déterminées dans le tableau d'amortissement.</p>
<p>Taux Annuel Effectif Global (TAEG) – 01/06/2016 Le TAEG se compose d'une partie d'intérêts (le taux débiteur), et d'une partie de frais de carte ou de cotisation, fixée dans le contrat de crédit. Il est variable en fonction des évolutions des TAEG maximaux légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de crédit jusque 1.250 EUR : 14,50% - Montant de crédit de 1.250,01 à 5.000 EUR : 12,50% - Montant de crédit supérieur à 5.000 EUR : 11,50% <p><i>Certaines transactions peuvent également être offertes à un TAEG spécial.</i></p>	<p>Taux Annuel Effectif Global (TAEG) – 01/06/2016 Le TAEG se compose d'intérêts. Il est variable en fonction des évolutions des TAEG maximaux légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de crédit supérieur à 1.250,00 EUR : 9,50% 	<p>Taux Annuel Effectif Global (TAEG) – 01/06/2016 Le TAEG ne se compose que d'intérêts ; il est déterminé dans le contrat de crédit et ne peut pas évoluer dans le temps ; il est limité au maximum légal. Le TAEG maximum applicable aux prêts à tempérament varie en fonction du montant emprunté et s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de crédit jusque 1.250 EUR : 18,50% - Montant de crédit de 1.250,01 à 5.000 EUR : 12,50% - Montant de crédit supérieur à 5.000 EUR : 10,00%
<p>Information en cours de contrat Aussi longtemps qu'il reste un solde dû, le consommateur reçoit mensuellement un relevé qui l'informe du montant dû et de son évolution, ainsi que de la mensualité à payer pour la prochaine échéance.</p>	<p>Information en cours de contrat Aussi longtemps qu'il reste un solde dû, le consommateur reçoit mensuellement un relevé qui l'informe du montant dû et de son évolution, ainsi que de la mensualité à payer pour la prochaine échéance.</p>	<p>Information en cours de contrat Le consommateur reçoit un tableau d'amortissement avec son contrat de crédit. En cours de contrat, il peut toujours demander par écrit un exemplaire du tableau d'amortissement de son crédit.</p>

<p>Résiliation / Remboursement anticipé Chaque partie peut procéder à tout moment et sans frais à la résiliation du contrat de crédit moyennant un préavis de un mois pour le client ou de 2 mois pour le prêteur. Cette résiliation doit être signifiée sur un support durable ; le préavis commence à courir le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la notification. Malgré l'existence du préavis, l'ouverture de crédit pourra être immédiatement bloquée dès réception par le prêteur de la notification de résiliation du client ou dès l'envoi par le prêteur de la notification de résiliation au client.</p>	<p>Résiliation / Remboursement anticipé Chaque partie peut procéder à tout moment et sans frais à la résiliation du contrat de crédit moyennant un préavis de un mois pour le client ou de 2 mois pour le prêteur. Cette résiliation doit être signifiée sur un support durable ; le préavis commence à courir le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la notification. Malgré l'existence du préavis, l'ouverture de crédit pourra être immédiatement bloquée dès réception par le prêteur de la notification de résiliation du client ou dès l'envoi par le prêteur de la notification de résiliation au client.</p>	<p>Résiliation / Remboursement anticipé Pour mettre fin au crédit de manière anticipée, il faut envoyer une demande par courrier recommandé au moins dix jours avant le remboursement. Le prêteur envoie ensuite un décompte de la somme à payer, qui se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'éventuel retard de paiement, - du capital restant dû, - d'une indemnité de remboursement anticipé, qui s'élève à 0,50 ou 1% du capital restant dû, selon que le remboursement se produit plus ou moins de 12 mois avant la date de fin théorique du contrat de crédit.
<p>Fidélité Certaines cartes donnent droit à certains avantages, qui sont communiqués au consommateur par le prêteur ou par l'intermédiaire de crédit.</p>	<p>Fidélité L'ouverture de crédit sans carte ne donne droit à aucun avantage.</p>	<p>Fidélité Le prêt à tempérament ne donne droit à aucun avantage.</p>
<p>En cas d'impayé Des frais de rappel et intérêts de retard peuvent être comptabilisés. La carte peut être bloquée.</p>	<p>En cas d'impayé Des frais de rappel et intérêts de retard peuvent être comptabilisés. Les utilisations peuvent être suspendues.</p>	<p>En cas d'impayé Des frais de rappel et intérêts de retard peuvent être comptabilisés.</p>
<p>Zérotage Le solde de l'ouverture de crédit doit être périodiquement remis à zéro. Le prêteur en avertit préalablement le consommateur.</p>	<p>Zérotage Le solde de l'ouverture de crédit doit être périodiquement remis à zéro. Le prêteur en avertit préalablement le consommateur.</p>	